DEUX QUESTIONS SUR LA CONSTITUTION *UNIGENITUS.*

907.2 13

I. Si on doit & on peut y obéir.

II. Si en n'y obéiſſant pas, on encourt l'excommunication:

EXAMINÉES

Dans une Lettre d'un Docteur en Théologie à un Curé du Diocêſe de....

M. DCC. XV.

DEUX QUESTIONS SUR LA CONSTITUTION *UNIGENITUS.*

I. Si on doit & on peut y obéir.
II. Si en n'y obéissant pas, on encourt l'excommunication.

IL faut, Monsieur, être aussi convaincu que je le suis de votre probité & de votre prudence, pour oser répondre par écrit aux questions que vous me proposez dans votre lettre du 12. de ce mois. La matiére est délicate, & tout ce que je connois de gens sages, ou se taisent absolument, ou ne parlent qu'avec ménagement des affaires présentes. Mais avec vous je n'ai rien à craindre : ainsi je vais vous dire tout naturellement ce que je pense, assuré que vous n'en abuserez point, & que vous me garderez un secret inviolable.

Vous me demandez, M. si depuis que votre Evêque a accepté la Constitution du Pape contre le livre des Réflexions morales, & qu'il l'a fait publier dans son Diocêse, vous ne devez plus le lire, ni le garder ; quoique vous soiez certain par les lumiéres que Dieu vous a données, que ce livre est excellent,

& qu'on n'a eu aucune bonne raiſon de le défendre ; & vous deſirez de plus ſavoir ce que je penſe de l'excommunication *ipſo facto*, dont ſont frappez ceux qui gardent ce livre après les défenſes, ou qui le liſent.

REPONSE

A la premiere Queſtion touchant l'obéiſſance due à la Conſtitution.

PErſonne ne doute du pouvoir qu'ont les Evêques de défendre la lecture des mauvais livres qui gâtent l'eſprit ou le cœur des fidéles, en leur inſpirant des ſentimens contraires à la foi, & des maximes oppoſées aux bonnes mœurs.

Les premiers Paſteurs de l'Egliſe ſont tous de droit divin les dépoſitaires de la doctrine, & de la morale de Jeſus-Chriſt, & ils le feroient en vain, s'ils n'avoient pas droit d'uſer de l'autorité qu'ils ont reçue, pour empêcher les fideles qui leur ſont ſoumis de s'empoiſonner dans ces ſources de l'erreur & du libertinage.

Qui ne ſait les funeſtes effets que cauſent dans le monde les livres, des Caſuiſtes relâchés, ceux de libertinage ou de galanterie. C'eſt à proſcrire de tels livres que les Paſteurs zelés devroient uſer de toute leur autorité, & emploier le credit qu'ils ont auprès des grands de la terre, mais ce n'eſt point à quoi ils s'appliquent d'ordinaire ; auſſi eſt-ce ſur leur indifference pour un ſi grand mal que les gens de bien gémiſſent amérement.

On

On ſouffre impunement que les plus mauvais livres paroiſſent en public, & qu'ils ſoient lus, & on n'a de zele & d'empreſſement que pour défendre la lecture des livres qu'on appelle mauvais, parce qu'ils déplaiſent au parti que l'on affectionne.

Je ſouhaitterois qu'un homme habile & puiſſant en paroles, s'appliquât à faire entendre aux Evêques, que comme ils s'attireroient l'applaudiſſement & les louanges des gens de bien en défendant la lecture des mauvais livres, reconnus pour tels, ils deviennent l'objet du mépris & de l'indignation publique, lorſque pour plaire à ceux de qui ils ont reçu, ou de qui ils eſperent des avantages temporels, ils ſe prêtent à leurs injuſtes paſſions, pour arracher des mains des fidéles des livres de piété que chacun liſoit avec édification, & avec fruit.

La puiſſance des Evêques eſt très-grande, elle leur vient de Jeſus-Chriſt même, auſſi bien que celle du Pape, & qui la mepriſe, mepriſe celle de Jeſus-Chriſt; mais il ne faut pas imaginer que cette puiſſance ſoit arbitraire, ni qu'il leur ſoit libre d'en uſer comme il leur plaît; leur volonté n'en eſt pas la regle, mais la loi de Dieu & la fin du miniſtére, qui eſt le ſalut des ames. Ainſi, afin qu'un Evêque puiſſe dire à tout ſon peuple qu'il lui défend un livre, il faut qu'en même temps il puiſſe l'aſſurer que ce livre eſt mauvais, parce qu'il eſt généralement parlant plus capable de nuire aux fidéles, que de leur profiter; car quand quelques perſonnes pourroient en faire un mauvais uſage par

la mauvaiſe diſpoſition de leur cœur, ſi d'ailleurs il eſt propre de lui même à édifier les autres, il y auroit une injuſtice manifeſte à le défendre généralement à tous; autrement il n'y auroit point de livre dont on ne pût défendre la lecture; parce qu'il n'y en a point dont des gens prévenus & mal-intentionés ne puiſſent abuſer.

D'ailleurs rien n'eſt plus oppoſé à l'uſage legitime de l'autorité des Miniſtres de Jeſus-Chriſt, que l'eſprit de domination, & rien ne leur eſt plus expreſſément défendu dans les divines écritures. Il ne leur eſt jamais permis de commander, pour avoir le plaiſir de ſe faire obéir, moins encore de ne donner pour raiſon de leur commandement que leur volonté. Quand ils commandent, il faut que leur intention ſoit droite, leurs vues ſaintes, leurs deſſeins juſtes, & qu'ils aient de bonnes raiſons de commander. Ainſi, quand ils veulent interdire la lecture d'un livre, il faut qu'ils ſoient en état de pouvoir démontrer que le livre eſt mauvais, & que c'eſt parce qu'il eſt tel, qu'ils l'ôtent des mains de leurs peuples par une défenſe générale; ſans cela c'eſt vouloir manifeſtement dominer ſur la foi des Chrétiens, appeſantir ſur eux le joug de l'obéiſſance, & prétendre les gouverner, comme des eſclaves, par des commandemens abſolus. Mais Jeſus-Chriſt a voulu prévenir ce mal, en diſant à ſes Apôtres : „ Il n'en eſt pas de vous, comme des „ Rois des nations, qui traitent leurs ſujets
Luc.22.25. „ avec empire : *Reges gentium dominantur „ eorum; vos autem non ſic.*

On

On vient de défendre avec grand éclat la lecture du livre des Réflexions morales. On ordonne d'en remettre les exemplaires au ſecretariat des Evêques, le tout ſous peine d'excommunication encourue par le ſeul fait de la deſobéiſſance: il faut donc, pour agir dans les regles, qu'on puiſſe convaincre le public, par des preuves inconteſtables, que ce livre eſt mauvais, & qu'il a fait des maux infinis depuis quarante ans qu'on le lit publiquement au vû & ſû des ſuperieurs, & que généralement parlant, il eſt plus propre à nuire au commun des chrétiens, qu'à leur profiter; or c'eſt ce qu'on n'a pas encore fait, & ce qu'on ne ſauroit faire. Ainſi un homme qui eſt inſtruit des regles de l'Egliſe, & qui ſait toute l'intrigue de cette déplorable affaire, ne ſe croira jamais obligé de déferer aux défenſes generales qu'on a faites de lire ce livre, & de le garder; & il croira au contraire qu'il peut faire l'un & l'autre, avec la précaution tout au plus de le faire en particulier pour ne ſcandaliſer pas les foibles.

On deſiroit depuis long-temps un livre qui facilitât au commun des chrétiens la méditation des livres ſaints, & qui les aidât à les lire avec fruit. Enfin la providence s'eſt ſervi pour executer cet utile deſſein, d'un prêtre d'une rare pieté & conſommé dans la ſcience eccleſiaſtique, qui, après un long & penible travail, a fait des réflexions morales ſur le Nouveau Teſtament.

Il paroît, par ce qu'en ont publié des perſonnes bien informées, que cet ouvrage a

été entrepris, & continué avec une intention fort droite, avec ſimplicité par un deſir d'édifier, & ſur tout avec une grande dépendance de l'autorité des Evêques, à qui l'auteur s'eſt remis entiérement de la correction de ſon ouvrage ſans le revoir, même après l'examen rigoureux qu'ils en ont fait faire, & qu'ils en ont fait eux mêmes.

Ce livre a été imprimé avec toutes les formalités que les loix préſcrivent. On y voit les approbations, ou plutôt les éloges des Evêques d'un rang & d'un merite diſtinguez. Pluſieurs Docteurs connus dans le monde pour gens habiles & pieux aſſurent, "Que „ la doctrine en eſt très pure; qu'il ne con„ tient rien que de conforme à la foy Ca„ tholique; qu'il eſt très propre à faire com„ prendre aux lecteurs Chrétiens d'une ma„ niére très facile & très ſolide les maximes „ de l'Evangile; que tout y eſt rempli d'ar„ deur & de lumiére, & qu'on y apprend „ l'heureux art de regler ſa conduite ſur ſes „ devoirs, & ſes devoirs ſur la Loi de Jeſus„ Chriſt. En conſéquence des approbations des Docteurs le privilege du Prince, neceſſaire pour l'impreſſion des livres, a été accordé; le libraire n'a pas caché ſon nom, & toute la terre a ſû qui en étoit l'auteur, quoiqu'il ne ſe ſoit pas nommé. Rien donc n'a pu m'empêcher de me procurer ce livre lorſqu'il a paru : je l'ai acheté, & je m'en ſuis ſervi depuis pour y faire mes lectures de piété.

Le public juge naturel de tous les ouvrages d'eſprit, mais juge ſûr, integre, deſintereſſé,

reſſé, a porté ſon jugement ſur celui-ci, & a reçu avec un applaudiſſement univerſel: & vous ſavez, M. que quand il a jugé comme tout d'une voix, en ſuivant le ſentiment commun de la religion & du bon ſens, il n'eſt pas ſûr de le démentir; il en appelle au tribunal ſouverain de la raiſon & de la verité, & il y gagne ſon procès.

Il s'eſt fait en peu d'années un grand nombre d'éditions de ce livre dans le Royaume, & dans les païs étrangers, tout le monde l'a voulu lire, & tout le monde en a été content. Les gens du ſiécle en le liſant ont pris goût pour les livres de piété, & on peut dire à ſa louange qu'il a fait revivre de nos jours l'ancienne ferveur des premiers chrétiens pour la lecture de l'Ecriture ſainte.

En effet ce livre applanit les difficultez qui pourroient arréter ceux qui d'eux mêmes ne ſont pas en état d'ajoûter l'intelligence à la foi. Ce n'eſt pas une explication du ſens littéral, mais néanmoins l'auteur ne le perd pas de vue. Les plus grandes veritez y ſont développées avec netteté, & ſi bien miſes à la portée d'un chacun, que chacun s'y voit tel qu'il eſt. Ce qu'on y lit éclaire l'eſprit & touche le cœur, & on ne trouve pas ailleurs dans un même livre d'une médiocre étendue, tant de beaux principes de religion, tant de ſolides regles des mœurs, & tant de grands ſentimens de pieté ramaſſez enſemble.

Les efforts qu'on a faits pour ruiner la réputation de ce livre, qui obſcurciſſoit celle de ſes adverſaires, n'ont ſervi pendant long

temps qu'à l'augmenter; & on ne l'a jamais ni tant lu, ni tant estimé, que depuis que l'envie entreprit de le détruire.

En 1698. des inconnus, qui depuis ne se sont que trop fait connoitre, répandirent dans le public un Ecrit malin & séditieux, sous le tître de *Problême Ecclesiastique proposé à M. l'Abbé Boileau de l'Archevêché; A qui l'on doit croire, de Messire Louis Antoine de Noailles, Evêque de Châlons, en* 1695. *ou de Messire Louis Antoine de Noailles, Archevêque de Paris en* 1696. On y demandoit à cet homme de confiance de M. l'Archevêque, qu'il l'accordât avec lui même, condamnant à Paris le livre de *l'Exposition de la foi touchant la grace & la Predestination*, (qu'on dit être de M. de Barcos) par son Ordonnance du 20. d'Août 1696. & approuvant avec éloge à Châlons en 1695. le livre des Réflexions Morales du P. Quesnel, quoi que, selon ces boutefeux, la doctrine & les principes de ces deux livres soient les mêmes.

Cet écrit infame, dont on a fait revivre les objections dans la persécution suscitée contre M. le Cardinal de Noailles, fut accueilli du public, comme il le meritoit. L'indignation & le mépris qu'on en conçut furent universels, & on le vit presqu'en même temps condamné au feu à Paris par le premier Parlement du Royaume, & censuré à Rome par un Decret du Pape INNOCENT XII.

Les auteurs de ce libelle, si honteusement & si solemnellement flétri, n'en devinrent que

ue plus furieux contre le livre des réflexions, ou plutôt contre ſon illuſtre Approbateur. De ſes cendres, quoique jettées au vent, on en vit peu de temps après comme renaître un autre * auſſi malin, mais plus emporté que le premier. Des gens attachez aux auteurs du Problême & les auteurs eux mêmes le répandirent avec affectation dans le monde; ils ſonnerent par là, pour ainſi dire, le tocſin, & n'oubliérent rien pour donner l'alarme à toute l'Egliſe.

Les Libelles intitulés, *Le P. Q. ſéditieux &c. Le P. Q. héretique &c.*

Mais qu'ils furent ſurpris, ou du moins qu'ils dûrent l'être, quand ils virent que de tous les Evêques qui leur étoient le plus dévoués, il n'y en eut qu'un ſeul, homme d'ailleurs ſans conſéquence, & qu'il n'y avoit pas grand inconvenient de commettre, qui ſe fût hazardé pour lors de faire la cenſure du livre des Réflexions.

M. l'Evêque d'Ap.

On ne vit paroître que fort long-temps après, la ſavante & ſolide Juſtification de la doctrine de ce livre par feu Mr. Boſſuet Evêque de Meaux. Cet illuſtre Prélat, qui a fait en ſon temps l'honneur du Clergé de France, & dont le nom durera juſqu'à la fin des temps dans les Annales de l'Egliſe, par les excellens ouvrages qu'il a faits pour ſa défenſe, explique avec tant de netteté & tant de préciſion dans ce petit ouvrage, les principes de la doctrine de S. Auguſtin ſur la grace, & il en fait voir ſi parfaitement la conformité avec ceux du livre des Réflexions, qu'après qu'on l'a lû on eſt forcé d'avouer, que le Janſeniſme qu'on y trouve, n'eſt pas different de celui que les

Ce ne fut qu'en 1710. qu'elle fût publiée, quoiqu'elle eût été faite dès l'an 1699.

Jeſuites auroient voulu faire trouver dans l'Ordonnance de M. le Cardinal de Noailles, que ces Peres ont eu la témérité d'appeller, *la profeſſion de foi des Janſeniſtes.*

Je ſai bien qu'on a dit dans le monde que feu M. de Meaux n'avoit pas eu juſqu'à la mort des ſentimens auſſi favorables pour la doctrine du livre des Réflexions (*a*), mais quand ce fait ſeroit auſſi certain que les ennemis du Pere Queſnel le prétendent, la cauſe de ce Pere ſi cruellement perſécuté, n'en ſeroit pas plus mauvaiſe. Il perdroit, je l'avoue, l'avantage qu'il y a d'avoir un Défenſeur du caractere & du merite de feu M. de Meaux, mais cela n'ôteroit rien à la force des preuves de la Juſtification de la doctrine de ſon livre, qui demeurent en leur entier. Car tout homme qui a quelque eſprit, & qui aime la verité, ne héſitera pas de préferer ce que M. de Meaux a écrit, à ce qu'on prétend qu'il a dit, ſi ce qu'il a écrit lui paroît plus fort & plus ſolide que ce qu'il a dit.

Je ne parlerai point ici du decret de l'Inquiſition de l'an 1708. qui condamna ſi amérement le livre des Réflexions morales. Ceux

(*a*) Le P. Queſnel a ruiné ces faux bruits par un livre qui a pour titre: *Vains efforts des Jeſuites contre la* Juſtification des Réflexions ſur le Nouveau Teſtament, compoſée par feu Meſſire Jacques Benigne Boſſuet Evêque de Meaux: *où l'on examine pluſieurs faits publiés ſur ce ſujet par MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle & par le Sr. Gaillande, imprimé en 1713.*

eux qui ſolliciterent ce decret ſçavoient bien u'on n'en feroit aucun cas en France, où out ce qui nous vient de ce tribunal n'a ucune ſorte d'autorité ; mais il étoit pour eux de conſequence de faire parler Rome; perſuadés que cette Cour, qui quand elle a fait le premier pas, ne recule jamais, donneroit un jour un jugement définitif conforme au decret, ſi on pouvoit parvenir à engager le Roi & des Evêques à le demander.

Voilà où en étoient les choſes, quand enfin après de longues & ſourdes intrigues, on a vu paroître la fameuſe Conſtitution UNIGENITUS, qui condamne ce livre & cent une propoſitions qui en ont été extraites, avec les plus affreuſes qualifications qu'on puiſſe imaginer.

Si on en croit la Bulle, " le Pere Queſ-
„ nel eſt un loup raviſſant, un faux Pro-
„ phete, un maiſtre de menſonge, un ſe-
„ ducteur des ſimples, un fourbe hypocrite,
„ un inventeur de ſectes de perdition, un
„ falſificateur des ſaintes Ecritures, un cor-
„ rupteur de l'Evangile, un empoiſonneur
„ des ames, un diſciple, un imitateur, un
„ enfant du diable, pouſſé par ſon eſprit à
„ l'entrepriſe infernale de ſéduire les ames à
„ la faveur de la parole de Dieu qu'il a mé-
„ chamment corrompue en ſe couvrant de
„ ſentimens tendres de pieté, comme un
„ loup de la peau de brebi.

Parleroit-on autrement, s'il s'agiſſoit d'un livre de magie, ou qui contînt les plus abominables héréſies, ou les plus grandes infa-

mies du monde? C'est à peu près le charitable langage qu'avoient déjà tenu les Evêques de Luçon, de la Rochelle & de Gap, qui avoient suivi, & même surpassé le damnable & pernicieux exemple que leur avoit donné l'Evêque d'Apt, „ qui se glorifie dans son „ dernier Mandement, d'avoir osé, quoi- „ que le plus petit de ses freres, attaquer ce „ Goliath & jetter contre lui la premiére pier- „ re; langage que ces quatre Prélats avoient emprunté du libelle intitulé *Le Pere Quesnel seditieux, & hérétique*, &c. pour lequel tous les esprits moderés avoient eu un souverain mépris. Et pourquoi ne l'auroient-ils pas fait? Les vrais Auteurs, ou du moins les bons Reviseurs des Ordonnances de ces Evêques, (pour user du langage de l'Abbé Bochart*) n'avoient-ils pas droit de copier un ouvrage qui étoit de leur façon? Mais laissons là ces Evêques, & revenons à la Constitution.

Voiez le livre intitulé, *l'intrigue découverte*, &c.

L'autorité respectable du souverain Pontife, dont elle porte le nom, une nombreuse assemblée de Prélats qui l'a acceptée, presque tous les Evêques du Royaume qui se sont conformés à ceux de l'assemblée, M. le Cardinal de Noailles, & six des sept Evêques ses adhérans, qui comme les autres ont condamné le livre des Réflexions, tout cela a fait impression sur le commun du monde: & bien des gens même, qui ne manquent pas de lumiére, ont eu de la peine à se defendre de donner trop aux préjugés que l'on prend dans les écoles, où l'on donne souvent des idées peu exactes de la puissance ecclésiastique. Je ne vous dissimulerai pas que M. l'Ab-

.bbé de *** cet homme ſi bien inſtruit, que j'ai toujours regardé comme mon aître, a été, peu s'en faut, comme ébranlé, : que ce n'eſt qu'après avoir rappellé ſes rincipes, qu'il eſt revenu de cette eſpéce 'éblouiſſement.

Pour ne rien faire témérairement en une affaire de cette importance, nous avons étudié de nouveau & avec grande application les matiéres auxquelles les propoſitions condamnées ont rapport; nous avons lu pluſieurs fois enſemble le livre du Pere Queſnel; nous en avons fait des extraits fidéles, que nous avons comparés avec ceux que nous avions faits autrefois en liſant les Peres de l'Egliſe, & les Auteurs eccleſiaſtiques de toute école qui ont écrit dans les derniers temps, & même depuis les conteſtations touchant le Janſeniſme, & nous nous ſommes convaincus par nos propres yeux, que le Pere Queſnel, dans les endroits que l'on a nommément condamnés, a parlé par tout le langage des Péres, & des Théologiens; & que quand il ne s'eſt pas ſervi de leurs expreſſions, il a toujours pris leur ſens & leur penſée; qu'ainſi ſa doctrine eſt leur doctrine; que dès là elle eſt irréprehenſible, & que la condamner, c'eſt condamner celle de ces grandes lumiéres de l'Egliſe.

Nous avons eu Mr. l'Abbé *** & moi avec des ſavans de longues & frequentes conferences ſur ces matiéres, principalement avec le P. de la P.... & l'Abbé de la ... que vous ſavez être, pour raiſon, grands partiſans de la Conſtitution; ils ne nous ont rien dit,

je

je vous aſſure, qui ait pû nous ſatisfaire; moins encore nous perſuader qu'ils euſſent raiſon, & que nous euſſions tort.

Nous ſommes M..... & moi en commerce avec des Prélats qui ont de l'érudition & de l'eſprit, & à qui, pour en faire des Evêques accomplis & dignes de meilleurs temps que les nôtres, il ne manque que le ſeul trait qui acheve le caractére d'un grand Evêque, je veux dire cette fermeté mâle qui ne craint rien, quand il s'agit de la cauſe de Dieu. L'Archevêque de... & l'Evêque de ... ſont de ce nombre, ils ſont venus à Paris depuis l'aſſemblée; nous les voions très ſouvent, & comme c'eſt l'ordinaire que l'on parle des choſes dont on eſt rempli, il arrive rarement que la converſation ne tombe point ſur les affaires preſentes. Ils nous ont avoué ingenûment, que la Conſtitution n'étoit pas de leur goût; que le Pape, ou plutôt les Jeſuites en faiſoient trop; qu'ils auroient pris le parti de ſe plaindre, ſi ceux qui ſe ſont plaints avoient mieux concerté leurs demarches, & qu'ils euſſent été en plus grand nombre; qu'ils avoient été dans la réſolution d'expliquer par des Mandemens particuliers ce qu'il y avoit d'obſcur dans la Bulle, ſi l'Aſſemblée l'avoit reçue purement & ſimplement, comme les Sulpiciens le prétendoient; mais que l'Inſtruction paſtorale avoit mis la verité à couvert; qu'on n'avoit plus à craindre l'abus que les Jeſuites auroient pû faire de la Conſtitution contre la liberté des écoles catholiques; qu'ainſi les choſes en étant ſur ce pied là, il avoit fallu de néceſſité faire comme les autres. Un

Un tel langage, ſi peu Epiſcopal, nous a paru, & nous le leur avons dit, plus propre à révolter qu'à perſuader des gens qui ont de la raiſon, & qui agiſſent par principes; auſſi n'a-t-il pas moins contribué à nous affermir dans le ſentiment que nous avons de la Conſtitution, que la liberté avec laquelle chacun en a parlé, que les inſultes des Proteſtans, les gémiſſemens des bons Catholiques, les écrits Apologetiques de la doctrine du Pere Queſnel, ſur tout ſa lettre à l'Aſſemblée.

Au reſte, M. le croirez-vous, qu'il nous a parû à notre ami & à moi, que la fameuſe *Inſtruction paſtorale* de l'aſſemblée juſtifie pleinement le P. Queſnel de tous les reproches qu'on a faits contre lui, & que cette piéce, bien entendue, ſuffit toute ſeule pour manifeſter à toute la terre la malignité de ſes ennemis, & ſon innocence.

On nous l'avoit annoncée d'avance cette Inſtruction paſtorale, comme un ouvrage travaillé avec ſoin, qui devoit raſſurer les conſciences que la Conſtitution avoit alarmées, éclaircir tous les doutes, & faire évanouir toutes les mauvaiſes difficultés des malintentionnés; ce devoit être, (& c'eſt ainſi en effet que les Evêques en parlent dans leur lettre au Pape) une eſpéce de rempart & de digue, oppoſé aux interpretations fauſſes & contraires au veritable ſens de la Conſtitution, ils auroient mieux dit avec l'Evêque du Mans, *le contre poiſon de la Conſtitution.* Je l'ai lue, & relue cette piéce tant vantée, & j'ai trouvé, ainſi que je viens de le dire, qu'il ne faut pas autre choſe pour juſtifier le livre

des Réflexions dans l'eſprit des gens qui ont l'eſprit bon & le cœur droit.

Une Inſtruction paſtorale deſtinée à faire l'effet qu'on ſe promettoit de celle-ci, devoit être claire, préciſe, ſimple, ſincére, remplie de charité, & d'un zéle ſelon la ſcience, & toute fondée ſur la verité. On trouve tout le contraire dans celle-ci. Car que d'efforts d'imagination n'a-t-il pas fallu faire, pour inventer un ſens répréhenſible, & pour l'attribuer à des propoſitions exprimées dans les termes même de l'Ecriture, & des ſaints Peres, ou en termes équivalents? Quelles violentes contorſions n'a-t-il pas fallu donner pour cela aux expreſſions les plus ſimples, & les plus naturelles? Que de, *c'eſt-à-dire*, de *parconſéquent*, que le bon ſens & la ſincérité chrétienne deſavouent! Ce n'eſt par tout qu'entortillemens, que termes ambigus, qu'expreſſions équivoques, qu'obſcurités affectées, & ce qui eſt le pire, que continuelles applications calomnieuſes d'un ſens mauvais, & mille fois deſavoué, à des propoſitions qui, à la premiére vue en préſentent un bon. Mauvais ſens au reſte que ceux qui ont dreſſé l'Inſtruction paſtorale, auſſi-bien que la plûpart de ceux qui l'ont adopté, ſavent bien en leur conſcience, n'avoir jamais été le ſens, ni de l'Auteur, ni de ſon livre. Avec quelle légéreté affectée paſſe-t-on ſur les propoſitions, dont le vrai & le bon ſens, qui eſt l'unique qu'elles puiſſent avoir, ſaute aux yeux des moins clairvoyans? En ces endroits-là, comme en bien d'autres; on reconnoît l'eſprit, mais non pas la droiture, & la ſin-

ſincérité des Auteurs de l'Inſtruction paſtorale.

Dans quel livre ne trouvera-t-on pas des erreurs, quand on voudra l'examiner comme on a fait celui des Réflexions morales, je veux dire dans le deſſein déterminé de le trouver reprehenſible? Et quel eſt l'auteur qui ne doive s'attendre à être cenſuré, ſi on ſe donne la liberté de deviner, ou plutôt d'imaginer ſes intentions ſecretes, de prendre tout au criminel, & de donner même un ſens forcé aux expreſſions les plus communes? Les Peres de l'Egliſe eux-même pourroient-ils échaper à la cenſure, ſi on les liſoit avec un eſprit auſſi peu équitable que celui avec lequel ces auteurs ſecrets de la Bulle ont lû le livre des Réflexions?

Je vous l'avoue, la lecture de cette Inſtruction paſtorale a jetté mon ame dans l'amertume, j'ai vû par-là le mal preſque ſans remede, & monté, peu s'en faut, à ſon comble, & j'ai eu beſoin de tout le peu de foi qu'il a plû à Dieu de me donner, pour n'être qu'affligé de ce grand ſcandale.

Mais enfin revenu à moi, & aiant conſideré devant Dieu toute la ſuite de cette affaire, depuis le commencement de la perſécution juſqu'à préſent; j'ai vû, à n'en pouvoir douter, que ce n'eſt ici qu'une intrigue de Cour, qu'une affaire de cabale & de parti, que peu de gens en parlent comme ils penſent, que la plûpart des Evêques que leur prévention pour l'école de Molina n'a pas aveuglés, ſe conduiſent par politique,

& non par religion, parce qu'ils craignent, ou parce qu'ils eſpérent, & que dans la condamnation de ce livre, ils n'agiſſent pas pour ſatisfaire leur conſcience, mais pour faire leur Cour, & ſe conſerver les bonnes graces du Réverend Pere. Je ne devine point, Monſieur, je ne juge pas du ſecret de leur cœur, je les vois de près, je les entends parler.

Deux entre autres avec qui je dinai l'autre jour chez Mr. l'Abbé de la G..... nous dirent qu'encore qu'ils n'euſſent pas défendu dans leurs diocêſes le livre des Réflexions, ils avoient eu ſoin d'empêcher ſans bruit qu'il n'y eut cours. Cependant le Pere de L..... qui étoit préſent, & qui nous le dit enſuite, ſavoit certainement que ce livre étoit lû dans leurs diocêſes tout comme ailleurs, & même dans les monaſtéres des filles, & qu'un de ces deux Evêques n'avoit pas voulu le leur ôter, quoiqu'on lui eût propoſé de le faire, dans le temps que l'Aſſemblée déliberoit ſur l'acceptation de la Bulle du Pape. Ce qu'il y a de plus curieux, c'eſt que l'autre Evêque en avoit fait préſent à quelques devotes attachées au prétendu parti, & qu'il avoit dit en préſence du Duc de.... & d'autres perſonnes de qualité, que ſi on vouloit tant qu'il condamnât le livre du Pere Queſnel, on en fit donc un meilleur pour le remplacer. Je ſuis aſſuré, ajouta le P..... que ce Prélat qui crie auſſi haut qu'un autre, n'a pas ce ſentiment de l'ouvrage du P. Lallemand.

Tout Paris ſait, M. ce que les Evêques de Lan-

Langres & de Laon diſoient à qui vouloit les entendre, contre la Conſtitution, avant qu'on eût trouvé le moyen de les faire taire. Un de mes amis m'a aſſuré qu'il avoit lu une lettre de l'Evêque de Vence, à preſent Archevêque de Vienne, écrite à un Magiſtrat de province, dans laquelle il parle à peu près comme le public, touchant la Bulle, de laquelle il a oſé dire depuis avec ſes confreres, qu'il y avoit clairement reconnu la doctrine de l'Egliſe. L'Evêque de . . . a certainement opiné contre ſa conſcience, quand il a conſenti à l'acceptation de la Conſtitution; car il avoit dit à pluſieurs perſonnes dignes de foi, que c'étoit un poiſon qu'on leur ordonnoit de preſenter à leurs peuples. Celui qui dit à M. l'Abbé de . . . qu'il falloit bruſquer cette affaire, & que plus on en retardoit la concluſion, plus on la gâtoit, ne fut pas de meilleure foi quand il ſuivit dans l'Aſſemblée l'opinion du plus grand nombre. Un autre qui en bonne compagnie appella la Bulle qu'il a depuis reçue, *la ſentine de toutes les plus damnables erreurs*, & qui renverſe les notions de la Théologie & de la religion même, a-t-il parlé ſelon ſa penſée, quand il l'a acceptée? Pluſieurs autres ont cru bien dire, lors que parlant en confiance à leurs amis, qui leur témoignoient leur ſurpriſe de voir tant de Prelats occupés ſi longtemps à chercher des tours & des expreſſions, pour ſauver la verité en acceptant la Bulle, ils leur ont dit, qu'ils faiſoient un ſacrifice au bien de la paix en adhérant au jugement du Pape, & qu'il valoit mieux abandon-

donner un livre dont la religion pouvoit ſe paſſer, que d'expoſer l'Egliſe à des troubles ſans fin. Grand Dieu, quel langage! Si ces Evêques avoient vecu du temps de S. Athanaſe ils l'auroient auſſi ſacrifié à la paix de l'Egliſe!

Quel fondement peut-on donc faire après cela, ſur les Mandemens de nos Evêques, qui parlent en particulier autrement qu'en public, & qui, ſi on les avoit laiſſé faire, auroient eu aſſez d'honneur & de probité pour oſer & parler & agir ſelon leur vrai ſentiment.

Qu'on vienne après cela nous faire parade de l'acceptation preſqu'unanime que les Evêques de France ont faite de la Conſtitution du Pape; & qu'on oſe nous dire, que le jugement du S. Siége, auquel le corps des Paſteurs a acquieſcé, eſt devenu le jugement de l'Egliſe univerſelle, & par conſéquent irréfragable & infaillible, même ſelon nos principes! Cela eſt bon à dire à des gens d'un autre monde, qui ne ſauroient rien de ce qui ſe paſſe en celui-ci. Mais quant à nous qui n'ignorons rien de l'intrigue de cette déplorable affaire, nous ne ſaurions nous laiſſer prendre à ces dehors ſéduiſans; & nous mettrons toujours une différence infinie entre un jugement de l'Egliſe univerſelle, dont l'eſprit de Dieu eſt le principe, ſa gloire la fin, & le ſalut des ames le motif; & la Conſtitution *Unigenitus*, laquelle, de l'aveu même de nos Evêques, n'a pu paſſer qu'à la faveur des explications, ou plutôt des applications injuſtes & calomnieuſes d'un ſens mauvais

& répréhenſible à des propoſitions qui n'en preſentent qu'un bon, quand on les lit ſans prévention & ſans entêtement.

Ainſi, M. aſſuré de tout ce que je viens de vous dire, je ne héſite point à regarder comme une injuſtice criante la defenſe générale qui a été faite de lire & de garder le livre des Réflexions morales, & bien loin de croire, que ceux qui comme vous & moi ſont convaincus de l'injuſtice de cette défenſe, ſoient obligés d'y déferer; je croi au contraire qu'ils font une action de piété, de continuer de lire en leur particulier ce livre qu'ils ont toujours lû avec édification, & dont perſonne n'a fait mauvais uſage.

Les devots éclairés ſont tous de mon avis; les ſcrupuleux qui ont plus de ce qu'on appelle pieuſe ſimplicité, que de lumiére, prennent un parti contraire. La plûpart ſont convaincus comme nous, qu'on a fait tort aux chrétiens de leur ôter un livre ſi profitable; cependant par reſpect pour l'autorité, ils s'en ſont défaits, ou ils s'abſtiennent de le lire.

Voici trois raiſons qui, ſelon moi, démontrent qu'ils ſe trompent, auſſi bien que ceux qui les dirigent.

1. Le reſpect qui eſt du aux Superieurs, ne peut jamais être contraire à la charité que chacun ſe doit à ſoi même. Or cette charité nous oblige de ne nous point priver de ce qui contribue à notre avancement ſpirituel, ſans une juſte raiſon, & ſans l'eſpérance d'un plus grand bien. Donc ſi par une experience certaine nous ſommes aſſurés que la lectu-

re

re du livre des Réflexions nous aide à faire du progrès dans les vertus chrétiennes, il eſt abſurde de prétendre que par reſpect pour les ordres injuſtes des Superieurs, nous devions nous en interdire la lecture.

Eh qu'on ne diſe point que les ſimples, ſéduits par des maîtres de menſonge, ſous prétexte de réforme & de perfection, pourroient abuſer de ce raiſonnement, pour ſe conſerver la liberté de lire les mauvais livres, où ils auroient trouvé le venin de l'erreur, qui auroit perverti leur foi; car à cela je répons, que bien loin que de tels abuſés aient une experience certaine que la lecture de ces livres empoiſonnez les aient aidés à faire du progrès dans la piété, ils en ont une toute contraire du dommage notable, qu'ont cauſé à leur ame ces maudites lectures. Ils n'ont pour s'en convaincre, qu'à comparer ce qu'ils ſont, avec ce qu'ils étoient avant que lire de ces livres qui les ont pervertis.

2. Quand on eſt certain qu'une loi eſt injuſte, & que ceux qui l'ont faite, ou à qui on l'a fait faire, ont abuſé de leur autorité, le reſpect dû à l'autorité ne peut pas nous obliger à la garder. Or nous ſommes aſſurés par des raiſons qui ſont pour nous des démonſtrations, que le Pape & les Evêques ont fait une loi injuſte de nous ôter un bon livre, ſous ce faux prétexte, qu'il eſt pernicieux. Donc par reſpect pour leur autorité nous ne devons point rendre ce livre, ni nous priver de le lire en particulier.

3. La charité que tous les enfans de l'Egliſe doivent avoir pour elle, les doit empêcher

cher de rien faire qui puiſſe contribuer à y établir la domination abſolue, ni à entretenir les Prélats dans la fauſſe & pernicieuſe penſée, que quoiqu'ils ordonnent, juſtement ou injuſtement, les inferieurs doivent toujours s'en rapporter à eux, & obéïr ſans examen à ce qu'ils leur commandent. Or c'eſt contribuer à autoriſer dans l'Egliſe ces deux fauſſes maximes, que de ne plus lire un livre auſſi excellent & auſſi utile que celui des Réflexions, par la ſeule raiſon que le Pape & les Evêques nous le défendent. Donc nous ne devons pas avoir égard à ces défenſes, & nous devons au contraire continuer de lire ce livre, avec la précaution, comme je l'ai déja dit, de le faire ſans bruit & en particulier, pour ne ſcandaliſer pas les foibles.

Le ſavant Gerſon a fait un traité exprès pour combattre la domination abſolue des Superieurs, & l'obéiſſance aveugle des inferieurs. Liſez-le, ſi vous ne l'avez déja lû, & je ſuis aſſuré, que cette lecture vous affermira dans la penſée où je ſai que vous êtes, qu'on n'a ni pû, ni dû condamner le livre des Réflexions Morales, qui n'enſeigne qu'une doctrine très orthodoxe, au lieu de la mauvaiſe qu'on lui attribue, pour avoir un prétexte plauſible de le proſcrire: & qu'ainſi ce n'eſt pas un livre qu'il ne faille plus lire, parcequ'il a plu aux Supérieurs d'en interdire la lecture à tous les fidelles.

Mais, diſent certains devots, n'eſt-ce pas manquer de reſpect pour le Pape & pour les Evêques, que de dire qu'ils ont fait une injuſtice en condamnant la doctrine du livre

des Réflexions? Quand cela ſeroit vrai, ne vaudroit-il pas mieux laiſſer l'auteur de ce livre, quelque innocent qu'il ſoit, dans l'opprobre de la condamnation, que de le juſtifier, pour ainſi dire, aux dépens des Supérieurs? Faire autrement, n'eſt-ce pas encourir la malediction de Cham, qui ne cacha pas la honte de ſon Pere?

On fit autrefois la même difficulté au fameux Pere Valerien Capucin, ſi connu dans le monde depuis les Provinciales. Ne valoit-il pas mieux, lui diſoit-on, demeurer dans l'infamie dont vous avoient couvert vos ennemis, en ne vous défendant pas contre leurs calomnies, que de publier, comme vous l'avez fait, une ſolide apologie, qui en vous juſtifiant pleinement dans l'eſprit du public, lui découvre le tort qu'a eu le Pape de vous dénier la juſtice qu'il vous devoit, ce qui eſt donner une idée deſavantageuſe du ſouverain Pontife, qui, plus encore que tout autre Supérieur, doit proteger l'innocence opprimée, & ſe declarer pour les foibles contre les puiſſans qui les perſecutent injuſtement. Ce Religieux, homme d'eſprit & de bon ſens, ne crut pas pouvoir mieux répondre à cette difficulté, qu'en diſant à ceux qui la lui faiſoient, qu'elle étoit indigne de tout homme qui n'eſt pas inſenſé : *Illa quæſtio eſt indigna viro non inſano.*

En effet, ne faut-il pas avoir perdu le ſens pour penſer que le reſpect qui eſt du aux Supérieurs, ôte à ceux qui leur ſont ſoumis, le droit de connoître que ceux qui les gouvernent ont tort, quand ils l'ont effectivement;

& que ce ſoit s'élever contre leur autorité, que de ſe plaindre avec modération de l'abus qu'ils en font en commandant des choſes injuſtes?

Il eſt vrai que de quelque maniére qu'agiſſent les Superieurs, on doit toujours rendre à leur dignité le reſpect qui lui eſt du; qu'il n'eſt jamais permis de fouiller dans leur cœur pour y chercher malignement des intentions perverſes, que leurs œuvres mêmes ne manifeſtent point avec évidence; que leur intérieur eſt comme étoit autrefois le ſanctuaire des Juifs, où le ſeul Pontife pouvoit entrer, & que c'eſt être coupable du crime de Cham & en meriter la punition, que de ne cacher pas dans ſes péres, quand on le peut, ce qu'on ne ſauroit réveler qu'à leur honte.

Mais eſt-ce tomber dans ces affreux inconveniens, que de refuſer aux Supérieurs une obéiſſance aveugle dans les choſes où ils ne ſont pas infaillibles? De croire qu'ils ont pû ſe tromper, & d'oſer même dire qu'ils ſe ſont trompés, quand on en a des preuves ſans replique?

Depuis quarante-ans nous étions en poſſeſſion de lire le livre des Réflexions Morales; chacun regardoit ce livre, comme un livre très catholique & très pieux; ni amis, ni ennemis, ni eccleſiaſtiques, ni laïques, ni moines, perſonne ne s'étoit apperçu, avant l'Ordonnance de M. l'Archevêque de Paris de l'an 1696. du prétendu venin dont on le dit rempli. " Tout le monde avoit „ bu dans cette coupe empoiſonnée de Ba-

„ bilone, & tout le monde, ſans le ſavoir, „ en avoit été enivré : c'eſt l'expreſſion de M. le Cardinal de Noailles dans ſa Lettre à M. l'Evêque d'Agen.

Le Pape & les Evêques proſcrivent aujourd'hui ce livre tant applaudi & ſi approuvé, & ils en condamnent la doctrine en cent une propoſitions, avec les plus affreuſes qualifications. Nous ouvrons les yeux, nous reliſons le livre, nous l'étudions à fond, & après toutes les recherches nous n'y trouvons d'autres erreurs que celles qu'on a affecté d'y mettre par les ſens forcés qu'on a donnés aux expreſſions les plus claires. Certains de ce fait autant qu'on le peut être d'un fait humain, devons-nous par reſpect pour les Supérieurs, démentir nos lumiéres, ne pas voir en plein midy, rejetter l'évidence qui brille, pour ainſi dire, de tous côtés, & faire un ſacrifice de notre raiſon & du bon ſens à la fauſſe & dangereuſe idée qu'on veut nous donner de la ſoumiſſion due à nos Paſteurs? En verité, c'eſt bien peu connoître l'homme, & moins encore l'homme chrétien, que d'exiger de lui de telles choſes.

La piété n'eſt pas contraire au bon ſens, & les gens de bien pour avoir de la vertu n'en ont pas pour cela ni moins d'eſprit, ni moins de diſcernement. Leur ſoumiſſion eſt aveugle & abſolue dans les matiéres où il leur eſt défendu de faire d'autre uſage de leur raiſon, que de la ſoumettre à une autorité ſupérieure à la raiſon, où il faut croire ſans voir, & croire même le contraire de ce que l'on croit voir : mais dans celles dont on doit

juger

juger par la raiſon humaine, la piété éclairée ne prend pas le change, elle ne ſe rend qu'à la certitude, & à l'évidence des preuves, & l'autorité toute ſeule, quelque reſpectable qu'elle ſoit en ſoi, n'a rien dans ces circonſtances qui puiſſe impoſer.

S. Paul avoit ſans doute pour S. Pierre tout le reſpect, qui étoit du à celui que Jeſus-Chriſt avoit établi lui même le chef viſible de ſon Egliſe ; l'entreprit il pourtant avec moins de liberté dans une occaſion où il étoit répréhenſible? *In faciem ei reſtiti, quia reprehenſibilis erat.* Les Evêques d'Aſie en furent-ils moins bons catholiques, pour n'avoir pas acquieſcé du tems du Pape Victor au jugement du Pontife Romain, touchant l'uſage de ne célebrer la pâque que le dimanche d'après le quatorzieme de la lune? Gal. 2. 11.

Quand l'Egliſe s'eſt déclarée pour le ſentiment du Pape S. Eſtienne, au ſujet de la rébaptiſation des hérétiques, a-t-elle lancé ſes foudres & ſes anathêmes contre S. Cyprien, contre les Evêques d'Afrique, & contre ceux d'Orient qui adhéroient à Firmilien, pour avoir ſoutenu avec vigueur leur opinion contre le jugement de ce ſaint Pape?

S. Baſile manqua-t-il de reſpect pour le Siége Apoſtolique, parceque dans la conteſtation touchant l'expreſſion des trois hypoſtaſes, il ne voulut pas recevoir le formulaire du Pape Damaſe?

Les Peres du 15. Concile de Tolede, qui ſe declarerent ſi ouvertement en faveur de Julien Archevêque de cette ville, contre le Pape Benoît II. qui avoit condamné dans un

livre de ce Prélat quatre propoſitions qui étoient de S. Ambroiſe, de S. Auguſtin, & de S Fulgence, meriroient-ils les reproches qui ſont dus à ceux qui manquent de ſoumiſſion pour les decrets des Souverains Pontifes, & qui induiſent les autres à ſuivre leur exemple, pour avoir declaré qu'ils ne pouvoient condamner avec ce Pape les propoſitions des ſaints Peres, ſans ſe départir de leur doctrine, & s'écarter des regles de la foi? *Quos quia celebres in toto orbe terrarum doctores, feriata eccleſiarum vota percenſeant, non illis eſt ſuccenſendum, ſed potius ſuccumbendum, quia omne quod contra illos ſapitur, à rectâ fidei regulâ aberrare ſentitur.*

S. Bernard devoit-il paſſer pour un audacieux & pour un téméraire, parcequ'il avoit oſé prendre la défenſe de l'Archevêque de Treves, contre un jugement injuſte du Pape INNOCENT II? "Je ne ſaurois, dit cet illuſtre Abbé, écrivant à ce Pape, vous exprimer la douleur que m'a cauſé l'injuſtice du jugement que vous venez de rendre. Je rougis d'entendre les railleries qu'en font les ennemis de l'Egliſe: & bien loin que vous ayez par là augmenté votre autorité, ce que vous avez fait ne peut ſervir qu'à la diminuer, & à l'avilir.

Que diront du glorieux Martyr S. Thomas de Cantorbery les défenſeurs de la ſoumiſſion aveugle? Ce ſaint Archevêque tout humble & tout patient qu'il étoit, ſe plaignit amérement, & pour lui, & pour d'autres des mauvais traitemens qu'il recevoit de la Cour de Rome. „ Je ne ſai, dit ce ſaint

„ Mar-

„ Martyr, comment-il arrive que ceux qui
„ ſoutiennent la cauſe du Seigneur ſont tou-
„ jours ſacrifiés dans la Cour Romaine : en-
„ ſorte que Barabbas y eſt toujours ſauvé, &
„ Jeſus-Chriſt maſſacré ? C'eſt par l'autorité
„ de cette Cour que la proſcription qu'on a
„ faite de ma perſonne & les malheurs que
„ l'Egliſe en ſouffre, ont déjà duré ſix ans
„ entiers. " La lettre, où ce ſaint Martyr dit ce que je viens de rapporter, a été tirée de la Bibliotheque du Vatican par le Cardinal Baronius, & publiée de nouveau avec les autres Lettres du même Saint par le Pere Lupus. Ces deux Auteurs ſi affectionnés au S. Siége ont cru ſans doute, ainſi qu'on l'a remarqué dans la défenſe de M. l'Archevêque de Sebaſte, où ce fait eſt rapporté, „ que ce
„ ſeroit ſervir l'Egliſe que de faire connoître
„ par un exemple auſſi éclatant que celui-là,
„ que ceux qui gouvernent Rome la ſainte,
„ ne ſont pas toujours ſaints, ni infaillibles
„ dans leurs jugemens.

L. 5. epiſt. 20. pag. 772. Voiez auſſi epiſt. 21. pag. 774.

Où en ſerions-nous, s'il falloit recevoir comme des oracles tout ce que les Papes décident, lors même qu'ils prétendent décider en Papes, & que néanmoins leurs déciſions ſe trouvent contraires à la loi de Dieu ? Si cela étoit, il faudroit dire qu'on s'éleve contre l'autorité de Dieu même, les Papes, quand ils prononcent, s'attribuant de parler en ſon nom ; lors qu'on ne craint pas de dire, que Gregoire VII, Urbain II, Boniface VIII, & d'autres depuis eux, ont abuſé de l'autorité que Jeſus-Chriſt a donnée à leur Siége, quand ils ſe ſont attribués le droit,

& le pouvoir de dépoſer les Rois, de diſpenſer leurs ſujets du ſerment de fidélité, de donner leurs Roiaumes & leurs états à d'autres, & de faire ſur cela des décrets qu'on a inſérés dons le corps des loix canoniques. Voyez dans le Sexte le chapitre, *Unam ſanctam* de Boniface VIII : on ne peut le lire ſans horreur, quand on a été élevé dans nos principes. Il n'eſt donc pas vrai que par reſpect pour l'autorité des Superieurs on doive recevoir ſans contradiction tout ce qu'il leur plaît de ſtatuer, lors même qu'on eſt convaincu qu'ils ont tort, & que c'eſt par les cabales & les intrigues de ceux qui les approchent, qu'ils ont fait des commandemens, ou des défenſes injuſtes. On voit bien par tout ce qui ſe paſſe dans l'Egliſe, que les Supérieurs, & principalement les Papes, voudroient y reduire les choſes à l'abſolue & libre puiſſance, & à l'obéiſſance aveugles : car après qu'ils ſe ſont engagés dans de fauſſes démarches, ſouvent par des motifs humains, ils prétendent qu'il ne doit reſter aux inferieurs que le parti de ſe ſoumettre, & que quelques lumiéres qu'ils aient, ils doivent ſe laiſſer traiter non ſeulement comme des eſclaves, mais comme des bêtes, qui n'ont ni intelligence, ni eſprit, pour voir les choſes, & pour en faire le diſcernement. Quoiqu'on agiſſe ſelon ce principe, on n'oſeroit le propoſer comme un dogme, parce qu'il ſeroit trop aiſé de montrer que c'eſt une héréſie. Ainſi malgré tout ce que l'on fait, & tout ce que l'on voudroit faire, il demeurera pour conſtant dans l'Egliſe, que le pou-

un

voir du Pape, ni celui des Evêques n'eſt pas un pouvoir arbitraire, ni tel qu'on doive ſe ſoumettre aveuglément à leurs déciſions particuliéres, qu'on peut & qu'on doit s'aſſûrer ſi ce qu'ils ordonnent eſt vrai, juſte, conforme à la loi de Dieu, & utile au ſalut des ames, & quand on eſt certain que bien loin d'avoir jugé ſelon l'équité, leur jugement eſt au contraire très-injuſte, & que le public en reçoit un préjudice notable, non ſeulement on ne doit pas leur obéir, mais on doit leur réſiſter, ſans manquer pourtant au reſpect, & empêcher par des voies juſtes & raiſonnables qu'ils n'executent leur volonté.

C'eſt le ſentiment du grand Gerſon Chancelier de l'Egliſe de Paris, qui l'exprime en ces termes dans ſon traité intitulé : *Reſolutio circa materiam excommunicationum.* La réſiſtance en ſemblables rencontres eſt une vertu bien loin d'être un crime, & on fait plus d'honneur aux Superieurs de s'oppoſer à leur volonté, que de leur obéir, quand ils commandent des choſes injuſtes. *Eſt quandoque meritorium & honorificativum eccleſiæ poteſtatis, quòd tali Prælato in facie reſiſtatur, quemadmodùm reſtitit Paulus Petro.* Conſid. 5. dans le 3. T. des *Vindiciæ* de Richer p. 195.

Il eſt vrai, continue ce fameux Docteur, qu'il ne faut épargner aucunes voies de reſpect & d'humilité pour faire entendre raiſon aux Superieurs, & pour les porter à ſe faire honneur eux-mêmes, en réparant la faute qu'ils ont faite, & qui a été préjudiciable à leurs inférieurs. Mais ſi on n'avance rien, par la voie de l'humilité & de la priére, & qu'ils perſiſtent de vouloir qu'on leur obéiſſe, malgré toutes les raiſons qu'on

a de ne le pas faire, il faut en ce cas ſe conduire avec une intrepide liberté, & ne craindre autre choſe que de manquer à ſon devoir : *Si nihil prodeſt humilis ſedulitas, arripienda eſt utilis & animoſa libertas.*

Il faudroit en ces triſtes occaſions qu'on agît tous de concert, & qu'on réſiſtât unanimément à l'abus que font les Superieurs de leur autorité; mais quand cela n'eſt pas ainſi, ce n'eſt pas à ceux qui ſont certains qu'on abuſe de l'autorité, une raiſon d'agir contre leurs lumiéres, en ſe ſoumettant à des jugemens injuſtes. Ce ne ſont pas ceux qui réſiſtent, dit le même Gerſon, mais ceux qui ſe ſoumettent par reſpect pour l'autorité, qui rendent mépriſable l'autorité qu'ils veulent reſpecter, *Contemtus clavium dicendus eſt magis foveri quàm tolli, dum debentes abuſibus clavium reſiſtere, dividuntur inter ſe... & alii favent abuſibus.*

Ibid. Conſ. 12. p. 197.

Quels reproches ne fera donc pas un jour la poſterité au grand nombre de nos Evêques, dont pluſieurs, contre leurs lumiéres, & contre leur conſcience, ſe ſont déclarés pour la Conſtitution, dont ils voient auſſi clairement que nous l'injuſtice! C'eſt d'eux qu'on peut dire ce que Gerſon dit des Théologiens Romains : „ Les ſentinelles ſont „ aveugles, les chiens muets, les pilotes „ ſans expérience, le vaiſſeau de l'Egliſe va „ comme au gré des vents. Ceux qui de„ vroient le conduire, ou ne le ſavent pas, „ ou ne veulent pas le faire: & ce qui eſt de „ pire, ils rejettent, pour ne pas dire, ils mé„ priſent & deshonnorent ceux qui pourroient „ les

,, les y aider : *Illi culpantur rationabiliter hæreſes introducere, qui ex officio reſiſtere debentes, facti ſunt ſpeculatores cœci, canes muti, nautæ ſtulti, navem eccleſiæ naufragiis omnibus exponentes, quam regere nec ſciunt, nec volunt, ſcientibus denique volentibusque ſuccurrere viam claudunt, ipſos abjiciunt, infamant, ſpernunt.* Idem. De examine Doctrin. Parte 2. Conſid. 5. p. 220.

REPONSE

A la ſeconde Queſtion, ſi on encourt l'excommunication en n'obéiſſant pas à la Conſtitution?

IL reſte à répondre à la ſeconde demande que vous me faites, Monſieur, touchant l'excommunication encourue ou à encourir *ipſo facto*, par ceux qui n'obéiront pas aux défenſes de garder, & de lire le livre des Réflexions.

Eſt-il poſſible qu'il ſe trouve dans un ſiécle auſſi éclairé que le nôtre, des perſonnes aſſés ſimples pour croire que des catholiques très ſoumis à l'Egliſe, ſoient retranchés de ſon corps, livrés à ſatan, & damnés éternellement, s'ils liſent un livre de piété, qui les a toujours édifiés, dans lequel ils n'ont rien ni vu, ni appris de mauvais, & auquel pluſieurs doivent, avec la grace de Dieu, leur converſion & leur ſalut? Eſt-il poſſible qu'il ſe trouve des gens aſſés ſimples, pour croire une choſe ſi abſurde & ſi indigne d'être propoſée à des chrétiens? Quoi! Le ſalut, la damnation, le paradis, l'enfer, les avis uti-

les, les conſeils pernicieux & damnables, les lectures ou ſaintes ou abominables n'auront point d'autre régle qui les diſcerne, que la volonté des Superieurs, ſans rapport à la verité, & au bien des ames? Hier j'étois ſaint & je faiſois une choſe très-louable en liſant & en conſeillant de lire un livre, & on veut que je croie que je ſerois un démon, un damné, ſi je faiſois la même choſe aujourd'hui. C'eſt ce qu'on appelle obéiſſance, ſoumiſſion à l'Egliſe, & reſpect dû à l'autorité des Superieurs. C'eſt en vérité une extrême injure à l'Egliſe ſainte de Jeſus-Chriſt que d'en avoir cette idée. Elle ne demande de ſes enfans qu'une obéiſſance raiſonnable. Elle ſait qu'elle n'a point reçu de ſon divin Epoux le pouvoir de tiranniſer les conſciences d'une ſi étrange maniére. Elle gémit ſur l'aveuglement & ſur la prévention de ſes Miniſtres, qui abuſant de leur pouvoir, exercent une rigueur ſi inhumaine contre les ſerviteurs du commun maître, ſans appréhender les châtimens dont l'Evangile les ménace. C'eſt pour eux que l'Egliſe tremble, & pour les foibles qu'ils oppriment, & non pas pour ceux qui ont aſſés de lumiére pour ſavoir, qu'il n'y a point d'obligation de ſe ſoumettre à des ordres ſi manifeſtement injuſtes, ni d'appréhender des cenſures dont l'injuſtice eſt trop viſible, pour qu'on ait ſujet de craindre que Dieu ne ratifie dans le Ciel ce que ſes Miniſtres auront fait ſans ſon ordre, & même contre ſon ordre ſur la terre.

En effet les ſaints Peres nous apprennent que lorſqu'un Paſteur par une ſentence in-

con-

conſidérée, & par un mouvement de paſſion ſépare quelqu'un du nombre des fidéles, non-ſeulement ſon excommunication ne tombe point ſur ceux qui en ſont frappés injuſtement, mais elle retombe ſur le Miniſtre qui les en frappe. Voiez S. Nicon Bibli. PP. T. 13. col. 141.

„ Les portes de l'enfer, dit Origene, pré-
„ valent contre un Prélat qui juge avec injuſtice, & qui ne lie & ne délie pas ſur la terre
„ ſelon la volonté de Dieu..... Dieu même
„ ne pourroit pas lier celui qui ne l'eſt pas
„ par les chaînes du peché; nul Evêque, nul
„ Pierre ne le peut donc auſſi : & ſi quelqu'un, n'étant point éclairé de Dieu, &
„ agiſſant d'une autre maniére que S. Pierre,
„ croit tellement lier & delier en ce monde, que tout ce qu'il aura fait ſoit autoriſé dans le ciel, il eſt enflé d'orgueil, &
„ s'élevant par cette préſomption, il tombe dans l'abiſme avec le démon. In cap. 16. Mat. Can. *Cùm aliquis* 7. 24. q. 3.

„ Si quelqu'un, dit S. Auguſtin, eſt in-
„ juſtement anathématiſé, cet anathême
„ nuira à ceux qui ſont cette injuſtice, &
„ non à celui qui la ſouffre, parce que le
„ Saint-Eſprit qui réſide dans les Saints, étant
„ celui qui lie & qui délie, ne fait ſouffrir à
„ perſonne une peine qu'il n'a pas meritée. *Apud Grati.* 11. q. 3. Can. *Illud planè.* 87.

„ Qu'on ne s'inquiéte point, dit le Pape
„ Gelaſe, d'une ſentence injuſte, qui ne
„ peut nuire à perſonne ni devant Dieu, ni
„ devant les hommes. Ibid. Can. *Cui eſt.* 46.

Les Théologiens, & les Canoniſtes ont parlé comme les Peres ſur ce ſujet; & les uns & les autres ont établi pour maxime certaine, que l'excommunication injuſte n'eſt

pas proprement une excommunication, & que qui eſt chaſſé de l'Egliſe ſans l'avoir mérité, y eſt plus étroitement attaché, que ceux qui ont entrepris de l'en ſeparer.

Les Jeſuites Tolet, Laiman & Filiutius ont traité ſolidement cette matiére, liſez les, vous en ſerez content: liſez auſſi la cinquiéme des Lettres appellées LES IMAGINAIRES, & s'il vous reſte encore le moindre doute,* vous ſerez pleinement convaincu que des cenſures dont l'injuſtice eſt auſſi manifeſte que l'eſt celle de l'excommunication, dont on frappe ceux qui garderont, ou qui liront le livre des Réflexions, eſt du nombre de celles dont les Canoniſtes diſent, *nec timenda, nec tenenda*, qu'il ne faut ni la craindre, ni la garder.

Vous êtes peut-être auſſi en peine que moi, de ſavoir, ſi tous les Evêques qui ont accepté la Conſtitution, & qui excommunient ſi librement ceux qui garderont, ou qui liront le livre des Réflexions, ſont bien perſuadés, qu'ils ont pû faire ce commandement, ſous cette terrible peine, qui eſt la plus

* Voiez auſſi les lettres ſur l'excommunication injuſte, qui ont été publiées depuis quelques années au ſujet de l'affaire de M. le Curé de ſainte Catherine de Bruſſeles: elles contiennent tout l'éclairciſſement que l'on peut déſirer ſur cette matiere. On y peut joindre le Traité latin de M. Van-Eſpen ſur le même ſujet, qui eſt très-ſolide, & écrit avec autant de ſageſſe que d'érudition.

plus grande, ainſi que le dit S. Auguſtin, que l'Egliſe ait en main pour punir les crimes les plus exécrables.

S'ils en ſont perſuadés, leur erreur eſt bien grande, mais leur regret doit l'être encore davantage. Dans leur penſée, tous ceux qui ne déferent pas à leur défenſe (& peuvent-ils ſe diſſimuler que le nombre n'en ſoit très-grand?) pêchent mortellement, & ſont retranchés du corps de l'Egliſe, & livrés à Satan, ce qui n'étoit pas avant leur défenſe, ni avant l'acceptation de la Bulle, de laquelle on pouvoit ſe paſſer auſſi facilement & auſſi ſûrement qu'on s'en étoit paſſé juſqu'à preſent. Quelle doit donc être la douleur & l'affliction de ces Paſteurs, de voir qu'ils ont été, ſans une évidente neceſſité, ſinon la cauſe, au moins l'occaſion de la perte de tant d'ames qui leur deſobéiſſent, en continuant de garder & de lire le livre des Réflexions? Que ſi au contraire ils ſont perſuadés qu'ils n'ont pu faire cette défenſe ſous peine d'anathême, comme apparemment tous ceux qui ont tant ſoit peu de lumiére & que la paſſion n'a pas aveuglés, le ſont, en quelle conſcience ont-ils pu faire cette injuſte défenſe, ſous cette affreuſe peine? Et comment peuvent-ils excuſer le crime qu'ils ont commis en prenant en vain le ſaint Nom de Dieu, & en abuſant de leur puiſſance ſacrée, pour tromper les ames ſimples, ou du moins les intimider, par une terreur panique d'une excommunication illuſoire? Tous ces excès ne ſont comptés pour rien, parce qu'on n'y fait pas d'attention;

tion ; mais quand le grand Juge jugera les juſtices, à quoi doivent s'attendre ceux qui ont fait de telles injuſtices?

La douleur & le reſpect me ferment le cœur & la bouche : la ſeule expoſition du fait, comme on l'a déjà dit ailleurs, eſt preſqu'une inſulte & il faut ſe taire pour ne s'expoſer pas au danger d'en trop dire, & peut-être de médire.

J'allois fermer ma lettre, quand j'ai reçu le Bref fulminant *, que le Pape a écrit touchant les huit Evêques qui n'ont pas encore reçu la Conſtitution. Vous en trouverez une copie ici jointe; vous ſerez ſurpris ſans doute, autant que je l'ai été, d'y voir avec quelle hauteur le Pape y traite les Evêques, qu'il réduit à apprendre, & non plus à enſeigner comme ils en ont le droit, & le pouvoir par leur caractere. Il y auroit bien des Réflexions à faire ſur ce Bref, que les Evêques eux-mêmes ne manqueront pas de faire, & qui pourront leur être utiles dans un autre tems, où les circonſtances des affaires obligeront les Papes de rabbatre de leur fierté.

* Voiez l'Ecrit intitulé : *Remarques ſur le Bref du 17. Mars 1714 au Cardinal de Roban.*

Au reſte le S. Pere ſe moque de nous, de dire bien gravement qu'il a dreſſé ſa Conſtitution avec tant d'application, & tant de travail. Nous pourrions nous y méprendre, ſi nous ne ſavions de quelle maniére ſe font à Rome les cenſures des livres qui ne ſont pas du goût de cette cour.

Une douzaine de Théologiens, & quelquefois moins, leſquels n'ont bien ſouvent pour toute ſcience que la lecture de quelques Scho-

Scholaſtiques, examinent les livres qu'on veut condamner, & ſans avoir lu à fond ni les Peres, ni les Conciles, ils jugent de la doctrine d'un livre qui ne contient que la pure doctrine des Peres & des Conciles. Les Papes ordinairement ne ſavent eux-mêmes des livres qu'ils prohibent, & des propoſitions ſur leſquelles ils donnent leur jugement, que ce qu'ils en apprenent par le rapport ſommaire de quelques Cardinaux, qui ne ſont pas toujours les plus habiles du Sacré College, & qui n'en ſavent auſſi ſouvent eux mêmes que ce que leur en diſent les Théologiens qualificateurs du S. Office.

Les jugemens des Papes ſur les livres dogmatiques ſeroient tout autrement reſpectables, s'ils y procédoient, comme firent Clement VIII. & Paul V. dans les fameuſes Congregations *de auxiliis*, par des examens faits avec ſoin & application, en préſence de grand nombre de ſavans Prélats, & d'habiles Théologiens, après avoir entendu les parties, & après qu'ils auroient eux mêmes emploié l'étude, la priére, les conferences, & les autres moiens humains pour connoître, & pour démêler la verité.

La verité eſt un bien de conquête, il faut la chercher avec une grande application. Dieu ne la donne plus par inſpiration, non pas même à l'Egliſe univerſelle repreſentée par le corps des Paſteurs dans un Concile general: & cette belle parole de Vincent de Lerins eſt très certaine, qu'on trouve, mais qu'on ne fait pas les articles de foi: *Articuli fidei non fiunt, ſed eruuntur*: ce qui a porté

té le fameux Docteur Gerson à donner pour maxime certaine dans la 5. consideration de son traité *De examinatione doctrinarum*, Qu'il ne faut pas faire difficulté de préférer le sentiment d'un seul Théologien très profond dans la science de l'Eglise, à la décision même du Pape: *Aliquis simplex, & non authorisatus, esset tamen in sacris literis eruditus, quòd ei plus esset credendum in causâ doctrinali suæ assertioni quàm declarationi Papæ.*

Adieu, Monsieur, souvenez-vous de, &c.